



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE - DIPARTIMENTU DI U CISMONTE

# COMMUNE DE POGGIO D'OLETTA

CUMUNA DI U POGHJU D'OLETTA

[www.upoghjudoletta.fr](http://www.upoghjudoletta.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

relatif à une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion de la manifestation culturelle intitulée "WOODSTOCK" devant se dérouler les 7 et 8 juillet 2017 sur le territoire de la commune de POGGIO D'OLETTA

Monsieur Antoine VINCENTI, maire de la commune de POGGIO D'OLETTA,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par :

Mr Jean Nicolas FRANCESCHI, président de l'association "OWLS" dont le siège social est situé à Olmo village 20260 OLMO, déclarée en préfecture sous le N° W2B2002566, agissant pour le compte de cette association, ayant sollicité, en date du 4 juin 2017, par courrier, la possibilité de mettre en place une buvette temporaire à l'occasion de la manifestation publique dénommée WOODSTOCK devant avoir lieu:

- le 7 juillet 2017 à partir de 19 heures pour se terminer au plus tard le 8 juillet 2017 à 2 heures du matin,

- puis, le 8 juillet 2017 à partir de 19 heures pour se terminer au plus tard le 9 juillet 2017 à 2 heures du matin,

sur le territoire de la commune de POGGIO D'OLETTA aux lieux-dits "Brietta" (parcelles cadastrées A 309, A 311 et a 321 partiellement) et "Poggiali" (parcelles cadastrées C 49, C 55 partiellement et C 315).

**Considérant** que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique,...).

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean Nicolas FRANCESCHI, Président de l'association "OWLS", est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à POGGIO D'OLETTA aux lieux-dits

"Brietta" (parcelles cadastrées A 309, A 311 et a 321 partiellement) et "Poggiali" (parcelles cadastrées C 49, C 55 partiellement et C 315), pour une durée de deux fois 6,5 heures:  
- du 7 juillet 2017 à partir de 19 heures jusqu'au 8 juillet 2017 à 1 heure 30 du matin,  
- puis du 8 juillet 2017 à partir de 19 heures jusqu'au 9 juillet 2017 à 1 heure 30 du matin,  
à l'occasion de la manifestation culturelle dénommée WOODSTOCK.

**Article 2** : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

**Article 3** : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les 2 groupes suivants:

**Groupe 1. Boissons sans alcool** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

**Groupe 2. Boissons fermentées non distillées** : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

**Article 4** : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Il sera, en outre, publié sur le site internet de la commune ([www.upoghjudoletta.fr](http://www.upoghjudoletta.fr)).

**Article 6** : Le présent arrêté est établi en quatre exemplaires destinés, un à la commune, un au bénéficiaire, un à la sous-préfecture (pour le contrôle de légalité) et un à la gendarmerie de Saint-Florent.

Fait à POGGIO D'OLETTA, le 6 juillet 2017

Le Maire

  
Antoine VINCENTI

